

## DECRET

### **Décret n° 2013-664 du 23 juillet 2013 relatif au délai d'exécution et au champ d'application des travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs**

NOR: ETL11313594D

Publics concernés : propriétaires d'ascenseurs, entreprises et bureaux de contrôle.

Objet : travaux de sécurité à réaliser sur les ascenseurs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Références : le code de la construction et de l'habitation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification ici :

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 6 juin 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

#### **Article 1**

L'article R. 125-1-2 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du II, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2014 » ;

2° Le 1 du II est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Dans les ascenseurs des établissements recevant du public mentionnés à l'article L. 111-7-3 installés avant le 1er janvier 1983, un système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine, à tous les niveaux desservis. » ;

3° Le 1 du III est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Dans les ascenseurs des établissements recevant du public mentionnés à l'article L. 111-7-3 installés après le 31 décembre 1982, un système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine, à tous les niveaux desservis. » ;

4° Au dernier alinéa, les mots : « conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie » sont remplacés par les mots : « du ministre chargé de la construction ».

## Article 2

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juillet 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre de l'égalité des territoires  
et du logement,

Cécile Duflot

Le ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,  
Philippe Martin